

Notice

Le rapport de blessure, maladie, décès doit être établi pour toute maladie constatée à bord, tout accident du travail ou accident de trajet, même si l'état de la victime ne justifie pas son débarquement.

La disparition d'un marin doit également, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'un rapport, l'Enim acceptant tout document susceptible d'apporter la preuve de l'évènement (procès-verbal de disparition par exemple).

Le rapport doit être rédigé même en cas de guérison d'un marin sans séquelle apparente avant le débarquement. A défaut, en cas de besoin, l'Enim demandera communication du journal de bord où tout évènement survenu à bord doit être relaté.

Afin de garantir au mieux les droits de la victime, le rapport de blessure, maladie, décès ou accident de trajet, doit être adressé à l'Enim¹, au Centre des Prestations Maladie de rattachement du marin, dès l'arrivée au port, selon la direction départementale des territoires et de la mer (DML) d'identification du marin.

<p><u>Marin identifié dans une direction départementale des territoires et de la mer (délégation mer et littoral, DML) des départements suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Charente-Maritime (17) • Finistère (29) • Gironde (33) • Landes (40) • Loire Atlantique (44) • Morbihan (56) • Pyrénées-Atlantiques (64) • Vendée (85) <p>Enim - Centre de prestations maladie de Lorient (CPM2) 33 boulevard Cosmao-Dumanoir 56327 Lorient Cedex ics-cpm2.sdpo@enim.eu</p>	<p><u>Marin identifié dans une direction départementale des territoires et de la mer (délégation mer et littoral, DML) de tout autre département de métropole :</u></p> <p>Enim - Centre de prestations maladie de Saint-Malo (CPM1) Arsenal de la marine - Quai Solidor 35415 Saint-Malo Cedex ics-cpm1.sdpo@enim.eu</p>
<p><u>Exceptions :</u></p> <p>Marin identifié dans les Dom : le RPM 102 est à déposer/adresser à la Direction de la mer².</p> <p>Marin identifié à St-Pierre et Miquelon : le RPM 102 est à déposer/adresser à la Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer/Service des affaires maritimes.</p> <p>Marin identifié en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie : le RPM 102 est à déposer/adresser au Service des affaires maritimes.</p>	

En cas d'accident survenu à bord, vous devez compléter le questionnaire sur les circonstances des accidents du travail maritime remplissable en ligne sur le site de l'Enim : www.enim.eu, ou disponible et téléchargeable en ligne sur le site de l'Enim et de l'Institut Maritime de Prévention : www.imp-orient.com

Textes de référence :

- code des transports, articles L.542-21 et suivants,
- décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime des marins modifié (articles 9 et 22).

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L. 313-1, L. 441-1 à 441-12 du code pénal).

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

¹ Le RPM 102 peut être adressé à l'Enim en ligne, par courrier, par courrier